

Contrôle du dopage

Introduction

L'Agence mondiale antidopage (AMA), créée en 1999, est née d'une initiative commune du Mouvement olympique et des autorités publiques pour lutter contre le dopage dans le sport. La mission de l'AMA est de promouvoir, de coordonner et de superviser le combat contre le dopage dans le sport sous toutes ses formes au niveau international.

Le contrôle du dopage est essentiel pour la promotion et la protection d'un sport sans dopage.

Des contrôles du dopage sont réalisés dans le monde entier conformément au Code mondial antidopage et aux Standards internationaux de contrôle élaborés par l'AMA en collaboration avec ses partenaires.

Les sportifs qui concourent aux niveaux international et national peuvent être contrôlés à tout moment et en tout lieu. Le contrôle peut être réalisé au cours d'une compétition ou hors compétition, par exemple au domicile du sportif ou sur son site d'entraînement, et de manière inopinée. Des prélèvements d'urine et de sang peuvent être effectués. Le personnel qui réalise ces contrôles est spécialement formé et accrédité pour le contrôle du dopage.

Contrôle du dopage: étape par étape



1 Sélection des sportifs

La sélection des sportifs est basée sur les demandes de l'organisation antidopage (OAD) responsable. La sélection peut avoir lieu au hasard ou selon des critères fixés à l'avance (par exemple le classement). Il peut également s'agir de contrôles ciblés.

Notification

Un agent de contrôle du dopage (ACD) ou une escorte notifiera le sportif qu'il a été sélectionné pour un contrôle. En général, cette notification est transmise en personne. L'identification officielle et l'autorité au nom de laquelle le prélèvement des échantillons va être réalisé sont présentées au sportif.



L'ACD/l'escorte informe le sportif de ses droits et responsabilités, y compris le droit d'être accompagné par un représentant pendant toute la durée de la procédure. Il est demandé au sportif de signer le formulaire confirmant que le contrôle du dopage lui a été notifié.

Lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'un sportif handicapé, une tierce personne peut également être notifiée.

Présentation au poste de contrôle du dopage

Le sportif doit se présenter au poste de contrôle du dopage immédiatement après avoir été notifié. L'ACD peut autoriser le sportif à se présenter en retard au poste de contrôle du dopage pour des activités telles qu'une conférence de presse ou pour terminer une séance d'entraînement. Mais le sportif doit être accompagné d'un ACD ou d'une escorte depuis le moment de la notification jusqu'au terme de la procédure de prélèvement de l'échantillon.



Il est demandé au sportif de présenter une pièce d'identité avec sa photographie, et celui-ci a la possibilité de s'hydrater. Les sportifs sont responsables de ce qu'ils décident de boire. Ils peuvent boire leurs propres boissons ou en choisir parmi une sélection de boissons scellées, non caféinées et non alcoolisées.



4 Choix d'un récipient de prélèvement

Un choix de récipients de prélèvement scellés individuellement est présenté au sportif, qui en sélectionne un. Le sportif vérifie que l'équipement soit propre et intact. Le sportif doit en tout temps garder le contrôle du récipient de prélèvement.

Production de l'échantillon

Seuls le sportif et un agent de contrôle du même sexe sont autorisés dans les toilettes durant la production de l'échantillon. Les mineurs ou les sportifs handicapés qui ont besoin d'aide peuvent bénéficier de la présence de leur représentant dans les toilettes. Toutefois, ce représentant n'est pas autorisé à assister à la production de l'échantillon. Ceci a pour objectif d'assurer que l'officiel responsable du contrôle du dopage observe correctement la production de l'échantillon.



Il est demandé au sportif de retirer tous ses vêtements entre la taille et les genoux et entre les mains et les coudes. Ceci permet l'observation directe de l'urine quittant le corps du sportif. Ces dispositions ont pour objet de garantir qu'il s'agit bien de l'urine du sportif et d'empêcher toute manipulation de l'échantillon d'urine.

Le sportif garde le contrôle de son échantillon pendant toute la durée de la procédure, sauf s'il a besoin d'aide en raison d'un handicap.



6 Volume de l'urine

L'ACD doit s'assurer, à la vue complète du sportif, que le volume minimum d'urine requis de 90 mL a été fourni. Si le volume d'urine ne satisfait pas aux conditions minimales requises, le sportif passera à la procédure d'échantillon partiel (présentée à la fin du dépliant).



7 Sélection de l'équipement de recueil d'échantillon

Si le sportif a fourni le volume d'urine requis, il lui est présenté un choix d'équipement de recueil d'échantillon scellé. Après en avoir choisi un, le sportif vérifie que l'équipement soit intact et qu'il n'ait pas été altéré. Le sportif ouvre la trousse et confirme que les numéros de code de l'échantillon sur les flacons, les couvercles et les récipients correspondent bien les uns aux autres.

Répartition de l'échantillon

Le sportif répartit l'échantillon et verse l'urine lui-même, sauf en cas d'assistance nécessaire si ce sportif est handicapé.

Le sportif verse le volume d'urine nécessaire dans le flacon "B". Ensuite, le reste de l'urine est versé dans le flacon "A". Il est alors demandé au sportif de laisser une petite quantité d'urine dans le container de recueil afin que l'agent de contrôle du dopage puisse mesurer la gravité spécifique, en fonction des directives applicables.



9 Scellage des échantillons

Le sportif scelle les flacons "A" et "B". Le représentant du sportif et l'agent de contrôle du dopage vérifient que les flacons soient correctement scellés.

Mesure de la gravité spécifique

L'ACD mesure la gravité spécifique du résidu d'urine laissé dans le container de recueil. Les valeurs sont notées sur le formulaire de contrôle du dopage. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences de gravité spécifique, il peut être alors demandé au sportif de produire des échantillons supplémentaires si l'organisation antidopage le demande.



Remplissage du formulaire de contrôle du dopage

Il est demandé au sportif de fournir les informations concernant tout médicament (sur ordonnance ou non) ou tout complément qu'il aurait pris récemment. Ces médicaments sont enregistrés sur le formulaire de contrôle du dopage. Le sportif a le droit d'inscrire ses commentaires et préoccupations sur la manière dont la séance de contrôle s'est déroulée. Le sportif doit confirmer que toutes les informations contenues dans le formulaire de contrôle du dopage sont correctes, y compris le numéro de code de l'échantillon.

La personne qui a assisté à la production de l'échantillon, le représentant du sportif, l'agent de contrôle du dopage et le sportif signent le formulaire de contrôle du dopage à la fin de la procédure de prélèvement de l'échantillon.

Le sportif reçoit une copie du formulaire de contrôle du dopage.

La copie du formulaire de contrôle du dopage réservée au laboratoire ne contient aucune information susceptible d'identifier le sportif.



Procédure du laboratoire

Les échantillons sont emballés pour l'expédition de telle sorte que la sécurité de l'échantillon puisse être tracée. Les échantillons sont envoyés au laboratoire accrédité par l'AMA. Le laboratoire inspecte les échantillons à leur arrivée pour s'assurer qu'ils n'ont subi aucune altération.

Le laboratoire accrédité par l'AMA doit se conformer au Standard international pour les laboratoires lorsqu'il prend en charge un échantillon, en s'assurant que la chaîne de sécurité soit maintenue en tout temps.

L'échantillon "A" est analysé pour les substances figurant sur la Liste des interdictions. L'échantillon "B" est conservé en toute sécurité dans le laboratoire et peut être utilisé pour confirmer un résultat d'analyse anormal de l'échantillon "A".

Le laboratoire envoie les résultats de l'analyse de l'échantillon au responsable de l'organisation antidopage et à l'AMA.

Procédure d'échantillons partiels



Scellage des échantillons partiels

Lorsqu'un volume d'urine de moins de 90 mL a été fourni, le sportif passe à la procédure d'échantillon partiel jusqu'à ce que le volume requis soit fourni. Au cours de cette procédure, les échantillons partiels sont scellés et sécurisés en utilisant les équipements réservés aux échantillons partiels. L'échantillon partiel scellé doit rester sous le contrôle du sportif ou de l'ACD.

En attendant de produire un échantillon supplémentaire, le sportif doit rester sous observation constante et a la possibilité de s'hydrater. Lorsque le sportif est prêt à fournir un autre échantillon, la procédure de prélèvement d'échantillon peut se poursuivre comme décrite ci-dessus.

Combiner les échantillons

Lorsque le volume d'urine a été fourni, le sportif sélectionne un nouveau récipient de prélèvement scellé et combine les échantillons, en commençant par le premier échantillon partiel fourni suivi par chacun des échantillons supplémentaires, jusqu'à ce que le volume désiré soit atteint. L'échantillon est alors scellé en suivant les étapes décrites précédemment.



Notes

Les informations et le matériel présentés dans ce dépliant ont pour objet de servir de guide dans la procédure de prélèvement d'échantillon d'urine. Ils n'expriment pas d'opinion sur le type d'équipement à utiliser.

Les contrôles dans le monde entier devraient respecter les principes de ces directives, bien qu'il puisse y avoir de légères variations dans les procédures adoptées par les différentes organisations antidopage, qui n'affectent pas l'intégrité du processus.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre organisation nationale antidopage ou votre fédération internationale ou nationale. Vous pouvez également consulter notre site Web à l'adresse www.wada-ama.org.